



Berne, novembre 2019

Information externe (41) concernant e-dec

e-dec import et export

La mise à jour du 10 novembre 2019 permettra notamment d'effectuer les adaptations suivantes.

Projet Document d'accompagnement électronique et e-Com

Les adaptations suivantes ne concernent pour le moment que les déclarants en douane qui sont clients pilotes du projet en question.

Nouvelle annonce de statut n° 213

Lorsque le ou la spécialiste de douane a liquidé la contestation, le module e-Com n'envoie pas d'annonce.

L'annonce de statut e-dec existante est donc étendue au statut n° 213. L'application e-dec envoie le statut 213 dès qu'un ou une spécialiste de douane libère la déclaration en douane pour traitement ultérieur, à savoir: à l'importation, pour les déclarations en douane avec résultat de sélection «bloqué» ou «libre avec»; à l'exportation, pour les déclarations en douane avec résultat de sélection «libre sans».

Examen du motif de contestation

E-dec réexamine le motif de contestation utilisé dans le message e-Com par le déclarant en douane (voir annexe). C'est-à-dire:

- le motif de contestation doit satisfaire aux critères figurant dans la [notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec](#), qui est publiée sur Internet;
- un motif de contestation utilisé par la douane doit également être utilisé par le déclarant en douane.

Chronologie de la transmission

Jusqu'à présent, il fallait impérativement transmettre le message e-Com avant la version rectifiée de la déclaration en douane en cas de demande de rectification. Dorénavant, cela ne joue plus aucun rôle.

e-dec web

Les offices d'annonce de trafic de perfectionnement ont été actualisés.
Le lien défectueux vers le Tares a été corrigé.

Meilleures salutations

[Centre de service TIC](#)

Plausibilisation des motifs de contestation pour les remarques E-Com

Dès le release du 10.11.2019, e-dec vérifiera les motifs de contestation utilisés dans E-Com.

Lors d'une réponse du déclarant via E-Com, celui-ci doit absolument reprendre le motif de contestation utilisé par le bureau de douane. Si le déclarant modifie le motif (p. ex. de "contrôle formel" à "Vérification"), il reçoit une erreur de plausibilisation et sa remarque E-Com ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'une requête du déclarant, e-dec vérifie le motif de contestation choisi selon les restrictions resp. conditions de la table ci-dessous. La base ayant servi à l'établissement de ces règles de plausibilisation est la [Notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec](#) publiée dans Internet.

Code	Nom	Code utilisation pour les demandes du déclarant ?	Plausibilisation
1	Demande présentée avant le début du contrôle	Oui	N'est plus possible si l'une des affirmations suivantes concorde : a) Une première décision de taxation a été émise b) Un spécialiste de douane a commencé le contrôle formel c) La version actuelle ou une version précédente a été libérée d) Une intervention a eu lieu sur la déclaration en douane
2	Contrôle formel	Non	
3	Vérification	Non	
4	Contrôle des moyens de transport et d'emballage	Non	
5	Demande présentée à l'issue de l'activité de contrôle	Oui	N'est plus possible sitôt qu'une première décision de taxation a été émise
6	Contrôle a posteriori Da / EDO / Ea	Non	
7	Transformation d'une déclaration en douane d'importation provisoire	Oui	Il doit s'agir d'une déclaration en douane provisoire

	en déclaration en douane d'importation définitive		
8	Rectification au sens de l'art. 34 LD / recours de droit administratif / demande de remboursement	Oui	Une première décision de taxation doit avoir été émise
9	Transfert comptable / modification sans incidence sur les redevances	Oui	Une première décision de taxation doit avoir été émise
10	Prolongation du délai d'une déclaration en douane d'importation provisoire	Oui	Il doit s'agir d'une déclaration en douane provisoire
11	Perception subséquente au sens de l'art. 85 LD ou de l'art. 12 DPA par le bureau de douane / la DA	Non	
12	Dénonciation spontanée après l'établissement de la décision de taxation	Oui	Les deux critères suivants doivent être remplis : a) Une première décision de taxation doit avoir été émise b) Il n'y a aucun impact sur les redevances au bénéfice du déclarant
13	Imputation DEM "entrepôt de marchandises de grande consommation"	Oui	Il doit s'agir d'une déclaration en douane pour le stockage de marchandises de grande consommation
14	Apurement du régime de l'entrepôt douanier "entrepôt de marchandises de grande consommation"	Oui	Il doit s'agir d'une déclaration en douane pour le stockage de marchandises de grande consommation
99	Autre	Non	